

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 17 janvier 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi dix-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 10 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 18

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT, Betty DESSINE (visio), Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY (visio), Stéphanie VALLEE (visio), Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Pascal FOUCHÉ (visio), Henri JAMMOT (visio), Jean-François LABBAT, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

Objet : 3 - Retrait de la délibération n°5 du bureau du 11 octobre 2021 relative à « la préfiguration d'un Contrat d'Objectif Territorial des énergies renouvelables thermiques proposé par l'ADEME ».

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal 2022,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que par délibération en date du 11 octobre 2021, le bureau a décidé du principe de mener une étude de préfiguration d'un contrat de développement ENR thermique sur le périmètre de l'agglomération et d'interroger les territoires voisins sur l'opportunité de coopérer pour la mise en œuvre d'un COT ENR avec l'ADEME,

Considérant que par courrier en date du 10 décembre 2021, le service du contrôle de légalité de la Préfecture souligne que le bureau n'est pas compétent en la matière, mais aussi que l'EPCI ne détient pas la compétence « énergies renouvelables », les communes membres n'ayant pas transféré cette compétence à l'EPCI.

Considérant la demande de retrait de cette délibération par le contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Prend acte de la demande du contrôle de légalité de la Préfecture de retrait de la délibération n°5 du bureau du 11 octobre 2021 relative à « la préfiguration d'un Contrat d'Objectif Territorial des énergies renouvelables thermiques proposé par l'ADEME » et retire celle-ci.